

## PARTIE IV.—LÉGISLATION FÉDÉRALE, 1960-1961

Le classement ci-dessous a été fait d'après les Statuts. En résumant pareille matière, il n'est pas toujours facile de montrer toute la portée de la loi. Le lecteur intéressé à une loi particulière est donc renvoyé au volume et chapitre indiqués des Statuts du Canada.

Législation de la quatrième session du vingt-quatrième Parlement,  
du 17 novembre 1960 au 13 juillet 1961

Sujet, chapitre et date de la sanction	Synopsis
<b>9-10 ÉLISABETH II</b>	
<b>Agriculture</b>	
22 1 <sup>er</sup> juin	<i>Loi modifiant la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.</i> —Augmente de cent millions de dollars le principal global des prêts qui peuvent être consentis durant la période de prêt se terminant le 30 juin 1962.
30 22 juin	<i>Loi prévoyant la remise en valeur des terres agricoles et l'aménagement des régions rurales au Canada.</i> —Autorise le gouvernement fédéral à conclure des conventions avec tout gouvernement provincial en vue d'entreprendre conjointement des projets d'utilisation subsidiaire des terres et de mise en valeur des régions rurales pour aider l'agriculteur dont les terres agricoles sont petites ou de faible rendement et pour conserver les sols et les ressources hydrauliques.
36 22 juin	<i>Loi modifiant la loi sur le crédit agricole.</i> —Porte de huit à douze millions de dollars le capital de la Société du crédit agricole et, de ce fait, augmente de 200 à 300 millions le montant que la Société peut prêter en vertu de la loi.
<b>Commerce intérieur</b>	
5 20 décembre	<i>Loi concernant les prêts aux petites entreprises.</i> —Cette loi, au moyen d'une garantie des prêts consentis par les banques, assure un crédit à court terme et à moyen terme aux propriétaires de petites entreprises commerciales pour l'amélioration et la modernisation de l'outillage et des locaux.
20 1 <sup>er</sup> juin	<i>Loi sur l'aide à la production du charbon.</i> —Modifie l'accord conclu avec la <i>Bras d'Or Coal Company Limited</i> en supprimant l'obligation, pour la Compagnie, d'effectuer des remboursements pour la période commençant le 1 <sup>er</sup> juillet 1960 et se terminant le 30 juin 1962, et en prévoyant la reprise des remboursements à compter du 31 décembre 1962.
24 1 <sup>er</sup> juin	<i>Loi sur le Conseil national de l'esthétique industrielle.</i> —Prévoit l'établissement d'un Conseil national de l'esthétique industrielle ayant pour objet d'encourager et d'accélérer le relèvement des normes esthétiques applicables aux produits de fabrication canadienne.
50 13 juillet	<i>Loi modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle.</i> —A pour objet d'étendre la portée de la définition de l'expression «entreprise industrielle» afin d'y inclure toute industrie, entreprise commerciale ou autre entreprise de quelque nature que ce soit; elle augmente aussi, de 25 à 50 millions de dollars, le capital autorisé de la Banque; augmente ses pouvoirs d'emprunt de trois à cinq fois l'ensemble de son capital libéré et de son fonds de réserve; et aussi augmente de 75 à 200 millions le maximum des prêts ou engagements autorisés de la Banque au-dessus de \$200,000. D'autres modifications ont trait à l'application de la loi.
51 13 juillet	<i>Loi modifiant la loi sur les compagnies de prêt.</i> —Apporte certaines modifications aux pouvoirs de placement des compagnies de prêt constituées par le Parlement, modifications destinées à rendre les pouvoirs de placement des compagnies de prêt plus semblables à ceux des compagnies d'assurance.
55 13 juillet	<i>Loi modifiant la loi sur les compagnies de fiducie.</i> —Apporte certaines modifications aux pouvoirs de placement des compagnies fiduciaires constituées par le Parlement afin de rendre ces pouvoirs plus semblables aux pouvoirs de placement des compagnies d'assurance.
<b>Finances</b>	
3 20 décembre	<i>Loi des subsides n° 7, 1960.</i> —Accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.
11 29 mars	<i>Loi des subsides n° 1, 1961.</i> —Accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.
12 29 mars	<i>Loi des subsides n° 2, 1961.</i> —Accorde certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1961.
15 29 mars	<i>Loi modifiant la loi sur le compte de remplacement des biens endommagés par l'incendie.</i> —A pour but de rendre la loi applicable aux corporations de propriétaire de la Couronne nommées dans l'annexe D de la loi sur l'administration financière.